



**Direction de la Culture, des sports,
des loisirs et du développement social**

4501, rue Bannantyne
Verdun (Québec) H4G 1E3

tél. : (514) 765-7150
télééc. : (514) 765-7263

Politique de soutien aux organismes

2005

**Adoptée par le Conseil de l'arrondissement de Verdun
à l'assemblée du
1^{er} février 2005**

Politique de soutien aux organismes

Table des matières

1.	Les objectifs de la politique de soutien aux organismes	page 3
2.	Le programme de reconnaissance des organismes	page 3
	La procédure pour obtenir ou maintenir la reconnaissance	
	Les critères généraux d'admissibilité	
	Les documents exigés	
	La cessation d'activités	
3.	Les ressources offertes aux organismes reconnus	page 4
	Au plan des ressources humaines	
	Au plan des ressources matérielles	
	Au plan des ressources financières	
4.	Le programme d'assistance financière	page 7
Annexe 1	Formulaire de demande de reconnaissance	
Annexe 2	Formulaire de mise à jour d'un organisme reconnu	
Annexe 3	Formulaire de protocole d'entente	
Annexe 4	La liste des organismes reconnus	

1. Les objectifs de la politique de soutien aux organismes

- Identifier les organismes qui oeuvrent sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.
- Améliorer le réseau de communication entre les organismes, l'arrondissement et les citoyens.
- Favoriser la prise en charge des activités par les organismes.

2. Le programme de reconnaissance des organismes

Tous les organismes qui oeuvrent dans l'arrondissement de Verdun et dont la mission s'harmonise avec les orientations de l'arrondissement peuvent obtenir la reconnaissance de la Ville ainsi que le soutien qui s'y rattache.

La procédure pour obtenir ou maintenir la reconnaissance (accréditation)

Compléter le formulaire de demande de reconnaissance et le retourner à la Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social. (Annexe 1)

Note : Faire vérifier par le représentant de la Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social la conformité des critères ci-dessous mentionnés.

Les critères généraux d'admissibilité

- Être un organisme incorporé selon la troisième partie de la loi des compagnies.
- Être un organisme à but non lucratif à caractère communautaire, social, sportif, plein air, loisirs ou culturel.
- Avoir son siège social dans l'arrondissement de Verdun ou être un organisme représentatif qui offre des services dans l'arrondissement de Verdun.
- Être un organisme représentatif, c'est-à-dire compter au moins douze (12) membres possédant leur carte Accès Verdun ou offrir des services à au moins 12 résidents de l'arrondissement de Verdun.
- Ne pas dédoubler les activités existantes dans l'arrondissement de Verdun.
- Les membres du conseil d'administration doivent être bénévoles et ne pas agir comme employés rémunérés.
- Tenir une assemblée générale annuelle de ses membres et en informer le Chef de division concerné.
- Se procurer la « carte Accès Verdun » pour organismes (50 \$ / année) et la maintenir à jour.

Les documents exigés

- La charte, les règlements généraux et amendements ainsi que les mises à jour.
- Un rapport financier annuel.
- La liste des membres du conseil d'administration et leurs coordonnées.
- La liste des membres de l'organisme et les numéros de carte Accès Verdun valides (sur demande).
- Les procès-verbaux des assemblées (sur demande).
- Numéro de carte Accès Verdun / organisme.
- Le programme des activités à venir et/ou le rapport des activités réalisées l'année précédente.
- Les documents promotionnels de l'organisme.
- Les documents d'information relatifs à l'organisme.

Note: L'arrondissement de Verdun se réserve le droit d'exiger un rapport vérifié par un membre en règle d'une corporation comptable reconnue pour les budgets de 30 000 \$ et plus.

La cessation d'activités

En cas de cessation des activités d'un organisme reconnu, la Ville ne se porte pas responsable des dettes qui auraient pu être contractées par l'organisme.

3. Les ressources offertes aux organismes reconnus

La carte Accès Verdun pour organismes donne droit à des ressources humaines, financières et matérielles dont dispose la Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social.

3.1 Au plan des ressources humaines

La Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social soutient les organismes par ses ressources humaines en offrant un soutien professionnel.

Ce soutien s'effectue par le partage des informations et des connaissances se rapportant à :

- l'incorporation de l'organisme ;
- la planification, l'organisation et la réalisation d'activités ;
- la communication, plus spécifiquement la promotion/publicité de l'organisme (journée d'inscription commune, utilisation des brochures de la Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social pour lister les organismes, affichage dans les lieux publics) ;
- la recherche de financement et les demandes de subvention.

3.2 Au plan des ressources matérielles

La Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social soutient les organismes en offrant des ressources matérielles.

Les ressources matérielles dont nous disposons sont les suivantes :

- des locaux pour réunions, salles d'activités et salles de réception selon la politique d'utilisation des locaux ; *
- des terrains de sport, des parcs et des heures de glace selon la politique d'utilisation des locaux; *
- accès gratuit au patinage public et au bain libre (groupes d'au moins 6 personnes) ;
- des gymnases, une piscine ; *
- le prêt de fourgonnette ; *
- le prêt d'équipements audiovisuels tels que projecteur à diapositives, écran, etc. ; *
- le prêt de matériel pour la réalisation d'activités tel que barricades, tribunes, panneaux d'exposition, vestiaires portatifs, etc., *
- l'accès au service de photocopies de l'arrondissement (avec délai raisonnable et autorisation du Chef de division) ;
- emprunt de documents aux bibliothèques municipales ;
- emprunt de documents d'information touchant la gestion des O.S.B.L. ;
- transport de matériel si nécessaire ;
- envoi postal (un/année/organisme).

Note: * La politique d'utilisation des locaux, terrains et équipements en régit la tarification.

3.3 Au plan des ressources financières

- La Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social offre aux organismes reconnus un programme d'assistance financière.
- Ce programme est accessible pour les organismes oeuvrant auprès des jeunes de 17 ans et moins.
- Pour accéder à cette assistance financière, l'organisme doit faire parvenir le formulaire d'assistance financière à la Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social.
- Dans le cadre de la politique familiale et afin de favoriser la création de places additionnelles dans les Centres de la Petite Enfance, un soutien financier est accordé à un Centre de la Petite Enfance (CPE) pour un montant équivalant au coût du permis de construction à obtenir lors de travaux de relocalisation ou d'agrandissement de garderie.

3.4 Autres services

- Participation aux ateliers de formation pour les administrateurs d'O.S.B.L.
- Invitation à la soirée de reconnaissance des bénévoles.

Direction de la Culture, des sports,
des loisirs et du développement social

4501, rue Bannantyne
Verdun (Québec) H4G 1E3

tél. : (514) 765-7150
télééc. : (514) 765-7263

4. Programme d'assistance financière aux organismes reconnus (pour les 17 ans et moins seulement) (P.A.F.)

2005

Le programme d'assistance financière aux organismes reconnus

1. Le programme

Le programme s'adresse à tous les organismes reconnus par l'arrondissement de Verdun et offrant des activités aux jeunes verdunois et verdunoises de 17 ans et moins. L'Arrondissement peut accorder un soutien financier à tout organisme qui en fait la demande. Cette subvention ne couvre qu'une partie des dépenses de l'organisme et ne subventionne que les activités qui ne reçoivent aucun autre soutien financier de l'Arrondissement. Le soutien est accordé en fonction des principes décrits dans le programme d'assistance financière. (P.A.F.)

2. L'enveloppe budgétaire

L'enveloppe budgétaire disponible pour le programme d'assistance financière est établie annuellement par le Conseil d'arrondissement, au moment de l'adoption du budget. Pour 2005, le budget d'assistance financière prévu est de 274 200 \$.

Étant donné que l'arrondissement de Verdun favorise le développement d'activités prises en charge par les organismes, le programme d'assistance financière possède un système de pondération qui peut bonifier les activités sélectionnées.

3. Principes du programme

Le programme d'assistance financière est établi en fonction des heures réelles de participation de chaque membre résidant dans l'arrondissement de Verdun et calculé au prorata des heures totales de participation.

- . Concernant les organismes qui offrent des camps de jour, le maximum d'heures de participation admissible est de 40 h / semaine.
- . Concernant les organismes qui offrent des camps de fin de semaine, le maximum d'heures de participation admissible est de 25 h / semaine.
- . Concernant les organismes qui offrent des camps de jour, avec coucher, le maximum d'heures de participation admissible est de 70 h / semaine.
- . Concernant les organismes qui offrent des sorties, le maximum d'heures admissibles est de 10 h / jour.
- . Les activités de financement ne sont pas admissibles.

N.B. Le système de pondération sera applicable lors de l'adoption des politiques de développement au niveau des arts et de la culture, des loisirs, des événements rassembleurs ainsi que des sports et jeux ou du développement social.

4. Les critères d'admissibilité au programme

Les organismes désireux de bénéficier du programme d'assistance financière doivent au préalable obtenir la reconnaissance de l'Arrondissement telle que décrite dans la politique de soutien aux organismes.

Les organismes reconnus doivent favoriser la participation des jeunes de 17 ans et moins à des activités de loisirs ou culturelles ou sportives.

L'organisme bénéficiaire d'une subvention de la Ville doit s'engager à embaucher des animateurs-professeurs dûment qualifiés pour réaliser les activités.

Les activités organisées par l'organisme doivent être réalisées entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2005.

DATE DE RÉALISATION

Entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2005

5. La procédure pour obtenir une assistance financière

5.1 Nouvel organisme :

Après avoir obtenu la reconnaissance de l'Arrondissement :

Remplir le formulaire de demande, y annexer tous les documents requis et expédier le tout à la
Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social
Centre communautaire Marcel-Giroux
4501, rue Bannantyne
Verdun (Québec)
H4G 1E3

Toute demande d'assistance financière doit être accompagnée des documents suivants :

- . le calendrier d'activités à venir ;
- . les prévisions budgétaires.

N.B. L'enveloppe budgétaire totale établie par le Conseil d'arrondissement de Verdun doit être respectée. Les demandes d'assistance financière seront traitées selon les disponibilités budgétaires. L'organisme qui en est à sa première demande peut recevoir une avance sur la future subvention, jusqu'à un maximum de 500 \$.

5.2 Organisme ayant déjà bénéficié d'un soutien financier de l'Arrondissement :

Fournir à la Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social :

- . la liste des participants avec numéros de carte Accès Verdun, si applicable ;
- . le rapport financier ;
- . le rapport d'activités du responsable.



Direction de la Culture, des sports,
des loisirs et du développement social

4501, rue Bannantyne
Verdun (Québec) H4G 1E3

tél. : (514) 765-7150
télééc. : (514) 765-7263

Annexe 1

Formulaire de demande de reconnaissance



Direction de la Culture, des sports,
des loisirs et du développement social

4501, rue Bannantyne
Verdun (Québec) H4G 1E3

tél. : (514) 765-7150
télééc. : (514) 765-7263

FORMULAIRE DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE

1.1 *Renseignements généraux*

Nom de l'organisme : _____
Ville : _____ Code postal : _____
Téléphone : _____
Numéro carte Accès Verdun/organisme : _____
Nom du répondant: _____
Ville : _____ Code postal : _____
Adresse : _____
Téléphone rés. : _____ bureau : _____

1.2 *Renseignements sur l'organisme*

Date de création de l'organisme : _____
Votre organisme est-il légalement constitué : (corporation, club, etc...
Oui _____ Non _____ en voie d'incorporation _____

1.3 *Renseignements sur l'intervention de l'organisme*

Buts et objectifs poursuivis tels que décrits dans votre charte

Secteur(s) d'intervention (cocher les cases appropriées) :

Sportif _____ Social et Communautaire _____ Culturel _____

1.4 *Catégories d'âge de vos participants:*

.Enfants de 0-5 ans _____
.Enfants de 6 ans à 12 ans _____
.Adolescents de 13 ans à 17 ans _____
.Adultes de 18 ans à 59 ans _____
.Aînés de 60 ans et plus _____

Décrivez brièvement votre programme d'activités pour l'année à venir. Vous pouvez joindre une copie de votre calendrier d'activités, s'il y a lieu.



Direction de la Culture, des sports,
des loisirs et du développement social

4501, rue Bannantyne
Verdun (Québec) H4G 1E3

tél. : (514) 765-7150
téléc. : (514) 765-7263

Annexe 2

Formulaire de mise à jour de la reconnaissance pour les organismes



Direction de la Culture, des sports,
des loisirs et du développement social

4501, rue Bannantyne
Verdun (Québec) H4G 1E3

tél. : (514) 765-7150
télééc. : (514) 765-7263

FORMULAIRE DE MISE À JOUR DE LA RECONNAISSANCE (2005)

1.1 Renseignements généraux

Nom de l'organisme : _____
Numéro carte Accès Verdun organisme : (s'il y a lieu) _____
Ville : _____ Code postal : _____
Téléphone : _____ Fax : _____
Nom du répondant : _____
Ville : _____ Code postal : _____
Adresse : _____
Téléphone rés. : _____ bureau : _____
Fax : _____

1.2 Liste de documents à fournir (en annexe)

Rapport financier de la dernière année	<input type="checkbox"/>
Liste des membres du Conseil d'administration et coordonnées	<input type="checkbox"/>
Liste des membres de l'organisme et coordonnées et/ou numéros de carte Accès Verdun valides	<input type="checkbox"/>
Mise à jour de la charte (s'il y a lieu)	<input type="checkbox"/>
Mise à jour des règlements généraux (s'il y a lieu)	<input type="checkbox"/>
Calendrier des activités	<input type="checkbox"/>
Documents promotionnels de l'organisme	<input type="checkbox"/>
Date de la prochaine A.G.A.	<input type="checkbox"/>

1.3 *Autres renseignements à fournir*

LIEU D'OPERATION	CARACTERISTIQUES
RESSOURCES HUMAINES	MISSION ET OBJECTIFS
AUTRES IMPLICATIONS	SOURCES DE FINANCEMENT
ACTIVITÉS	

Si possible, joindre le logo de l'organisme

Personne ressource à la Direction C.S.L.D.S.: _____

Dernière mise à jour : _____ jour _____ mois _____ année

Signature

Date



Direction de la Culture, des sports,
des loisirs et du développement social

4501, rue Bannantyne
Verdun (Québec) H4G 1E3

tél. : (514) 765-7150
télééc. : (514) 765-7263

Annexe 3

PROTOCOLE D'ENTENTE

entre

La Ville de Montréal

et

L'Organisme

Pour le programme d'assistance financière 2005

Protocole d'entente

INTERVENU ENTRE

La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (1959-60), chapitre 102 des Statuts de Québec, dont l'adresse principale est au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par....., Chef de division, et Monsieur René Breton, Directeur, Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Verdun.

ci-après appelée:

LA VILLE

et

L'ORGANISME, (nom de l'organisme) domicilié au numéro civique
....., à Verdun ici agissant et représenté par
M....., président de l'organisme et
M.....secrétaire de l'organisme.

ci-après appelé:

L'ORGANISME

PRINCIPES

CONSIDÉRANT que **L'ORGANISME** est reconnu par la Ville (arrondissement de Verdun).

CONSIDÉRANT que **L'ORGANISME** offre des activités aux jeunes verdunois et verdunoises de 17 ans et moins.

CONSIDÉRANT que **L'ORGANISME** a présenté une demande d'assistance financière.

En conséquences les parties conviennent de ce qui suit :

1. ENGAGEMENT DE LA VILLE

- **LA VILLE** s'engage à accorder un soutien financier établi en fonction des heures réelles de participation des membres résidant dans l'arrondissement de Verdun et calculer au prorata des heures totales de participation.
- **LA VILLE** s'engage à remettre en deux (2) versements le soutien financier à **L'ORGANISME**, tel que décrit dans les modalités du protocole d'entente.

2. ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

- **L'ORGANISME** s'engage à assumer et réaliser les activités qui ont fait l'objet de sa demande selon les critères d'admissibilité du programme d'assistance financière (P.A.F.)
- **L'ORGANISME** s'engage à fournir à la Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social tous les rapports exigés par le programme d'assistance financière (P.A.F.).
- **L'ORGANISME** s'engage à embaucher des animateurs-professeurs dûment qualifiés pour réaliser les activités.

3. DURÉE DE L'ENTENTE

- La présente assistance financière est valable pour les activités qui se dérouleront entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2005.
- La subvention versée par **LA VILLE** provient du programme d'assistance financière (P.A.F.) prévu au budget de l'année 2005 de la Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Verdun.

4. MODALITÉS DE PAIEMENT

La subvention sera payable selon les modalités suivantes :

À la réception du programme d'activités et la signature du protocole d'entente l'**ORGANISME** recevra un premier versement d'assistance financière au maximum 50 % de la subvention accordée l'année précédente. Si l'organisme en est à sa première demande, la Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social peut accorder une avance sur la future subvention de l'organisme jusqu'à un maximum de 500 \$.

Cette première tranche de subvention est de _____

Afin de recevoir le dernier versement de l'assistance financière, l'organisme devra fournir à la Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social les items suivants :

- . le calendrier des activités;
- . la liste des participants avec les adresses et numéros de téléphone;
- . le rapport financier;
- . le rapport d'activités du responsable;
- . documents promotionnels de l'organisme

Cette dernière tranche de subvention est de _____

5. RÉSILIATION

- À défaut par **L'ORGANISME** de se conformer à l'une des clauses du présent protocole, **LA VILLE** aura droit en tout temps de mettre fin au protocole et ce, sans aucune obligation de sa part.

6. CESSATION D'ACTIVITÉS

- En cas de cessation des activités d'un organisme reconnu, **LA VILLE** ne se porte pas responsable des dettes ou faillite qui auraient pu être contractées par **L'ORGANISME**.

En foi de quoi, les parties ont signé à Verdun ce _____ jour
de _____ .

ORGANISME

Président

Secrétaire

VILLE DE MONTRÉAL

Directeur

Chef, Division



Direction de la Culture, des sports,
des loisirs et du développement social

4501, rue Bannantyne
Verdun (Québec) H4G 1E3

tél. : (514) 765-7150
télééc. : (514) 765-7263

Annexe 4

Liste des organismes reconnus



Direction de la Culture, des sports,
des loisirs et du développement social

4501, rue Bannantyne
Verdun (Québec) H4G 1E3

tél. : (514) 765-7150
télé. : (514) 765-7263

ORGANISMES RECONNUS

A.A. Agoraphobes anonymes de Verdun
A.A. Fierté Jeunesse
A.A. Groupe I.D.S.
A.A. L'Essentiel (I.D.S.)
A.A. Midi Verdun
A.L.I.S. (Ass. Locataires I.D.S.)
A.P.I.D.S. (Ass. Propriétaires I.D.S.)
Académie de Ballet de Verdun
Action surveillance Verdun
Ancre des Jeunes
Anglican Church of Canada, Diocèse de Montréal
Antenne universitaire de Verdun (UTA)
Ass. des professeurs de Musique du Québec
Ass. des propriétaires de chiens de Verdun
Ass. des propriétaires de chiens/Club des 4 pattes de l'I.D.S.
Ass. Entre Tes Mains
Ass. Parents et Amis...du sud-ouest de Mtl (A.P.A.B.E.M.S.O.)
Association de conditionnement physique
Association de Moto-tourisme Verdun
Association de Soccer mineur de Verdun
Association des artistes et artisans de Verdun
Association du Football mineur de Verdun
Association du Hockey mineur de Verdun
Association régionale de Kin-Ball
Ateliers Beaux-Arts du Rivage
Bahais de Verdun (Les)
Bâtir son Quartier (Groupe de ressources techniques)
Brigade ambulancière St-Jean
C.L.S.C. Verdun
C.P.E. Chez Galurin Inc.
C.P.E. communautaire Les Trotinettes
C.P.E. Ile des Sœurs

C.P.E. Petits lapins (Les)
C.V.I.I.C.
Camarades du parc (Les)
Carrefour Jeunesse emploi de Verdun
CASA CAFI (Centre d'aide aux familles immigrantes)
Catholic Community Services
Centre communautaire Dawson
Centre communautaire des Aînés de Verdun
Centre de réadaptation Lisette-Dupras
Centre des Femmes de Verdun
CESAREI
Cible Retour à l'emploi
Club de Bridge de l'Île des Sœurs
Club de danse Jubilee Express
Club de Judo de Verdun
Club de Patinage artistique de Verdun
Club de Pétanque de Verdun
Club de Photo de Verdun
Club de tennis Woodland Inc.
Club des hommes retraités de Verdun
Club des petites sorties familiales
Club Lions de Verdun
Club Optimiste Saint Lawrence
Club Optimiste Verdun Inc.
Club Richelieu Verdun
Club social Les Amis des Scouts Verdun/Lasalle/Brossard
Club XM Condor Inc.
Comité Action des citoyens de Verdun
Comité aviseur des partenaires
Comité d'embellissement
Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys
Commission sportive Lac St-Louis
Coopérative d'habitation des bons voisins/Good Neighbours de Verdun
Coopérative d'habitation Les Beaux Jours
Corporation l'Espoir du Déficient
Corps de Cadets de génie #2800 Verdun
Croix- Rouge (La)
Danse Country au Galop
Dynamiques (Les) N.D.A.
Ecole de Cirque de Verdun
Ensemble vocal du Québec
Full Flash de Verdun (Optimistes)
Girl Guides of Canada (Verdun)
Groupe Animation
Groupe familial I.D.S.
Jeux Olympiques Spéciaux du Québec, Région du sud-ouest
Harmonie Richelieu Mgr-Richard de Verdun

Karaté Chito-Shin-Kai
Karaté communautaire Shotokan Verdun
La Force de l'amitié de Montréal
La Maison de la culture arabe
L'Autre Maison Inc.
Le Groupe des Argoulets
Les Amateurs de Baseball mineur de Verdun
Maison de Jeunes Le Point de Mire Inc.
Maison des Familles de Verdun
Maison du Réconfort
Meals on Wheels
Pause Parents-Enfants de Verdun Inc.
Projet P.A.L. Inc.
Projet Suivi communautaire
Refuge pour chats de Verdun
Relève de Verdun (La)
Repère des jeunes I.D.S. (Le)
Réseau Bénévole de Verdun
Réseau d'Entraide de Verdun
Scouts I.D.S. (270^e groupe)
Scouts N.-D.-de-la-Paix (231^e groupe)
Scouts N.-D.-de-Lourdes (30^e groupe)
Sentier de l'Espoir
Services Bénévoles C.H. Verdun
Société d'histoire et de généalogie de Verdun
Société d'horticulture de Île des Sœurs
Société d'horticulture Les Pouces Verts
Société d'horticulture de Verdun
Sons of Scotland Benevolent Ass.
Studio La Volière
St-Vincent de Paul, Conférence de Verdun
St-Vincent de Paul L'Essentiel
St. Willibrord Parish (Camp biblique)
Sudousol
Table Concertation Famille
Théâtre Versus
Toujours Ensemble
Verdun Community Church